Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 035-213503006-20260511-05_2026_04-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Saint-M'Hervé

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/05/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 19/05/2026
Et
Publication ou notification du : 19/05/2026

L'an 2026, le 11 Mai à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-M'Hervé s'est réuni à la Salle Saint-Éloi, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BRUN Élisabeth, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 30/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 30/04/2026.

Présents : Mme BRUN Élisabeth, Maire, Mmes : D'HOOGHE Stéphanie, DINOMAIS Émilie, DROUYÉ Lucie, GUILLOIS Magali, LOUIN Rose-Marie, SAMSON Anaïs, MM : BEAUDOUIN Corentin, BORDIER Antoine, CHAUVIN Samuel, COUQ Yann, GALLON Victor, HOLDER Matherne, PITOIS Sébastien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme SORIN Romane à Mme DINOMAIS Émilie

A été nommé(e) secrétaire : Mme D'HOOGHE Stéphanie

05/2026-04 – Résiliation anticipée amiable bail professionnel parties commune Maison de Santé

Vu le bail professionnel conclu le 1er février 2026 avec Madame Camille VINOUZE, ergothérapeute, portant sur un local situé 3 place des Lys à Saint-M'Hervé,

Vu la demande de résiliation anticipée formulée par le locataire en date du 3 avril 2026,

Considérant les motifs d'ordre financiers et professionnels invoqués par le locataire,

Considérant que le locataire a quitté les lieux en date du 30 avril 2026,

Considérant l'accord des parties pour mettre fin au bail sans application du délai de préavis,

Considérant qu'il convient de régulariser administrativement cette situation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
- **Constate** la résiliation à l'amiable du bail professionnel conclu avec Madame Camille VINOUZE à compter du 30 avril 2026 sans préavis, ni indemnités de résiliation,
- **Précise** que cette résiliation est intervenue d'un commun accord entre les parties et de régulariser en conséquence la situation,

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 035-213503006-20260511-05_2026_04-DE

- **Arrête** les comptes entre les parties (loyers, charges, dépôt de garantie) au 30 avril 2026,
- **Autorise** Mme le maire à signer les documents relatifs à cette résiliation.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 18/05/2026
Le Maire
Élisabeth BRUN



Secrétaire de séance
Mme D'HOOGHE Stéphanie

